



*ASSOCIATION RÉGIONALE
DE SOCCER CONCORDIA INC.*

GUIDE DU REGISTRAIRE 2009



TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPALES TÂCHES DU REGISTRAIRE RÉGIONAL DE L'ARS CONCORDIA	4
LES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DU REGISTRAIRE RÉGIONAL.....	4
L'OPÉRATION D'AFFILIATION.....	4
RÔLE DU REGISTRAIRE DE CLUB	5
LE MATÉRIEL D'AFFILIATION.....	5
LE REGISTRAIRE RÉGIONAL PROCÈDE À L'AFFILIATION DES MEMBRES EN UTILISANT :	5
PROCÉDURES D'AFFILIATION	5
FORMAT REQUIS DE LA BASE DE DONNÉES.....	5
DEMANDE DE PASSEPORT	6
LES DOCUMENTS SUIVANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT ÊTRE FOURNIS POUR CHAQUE DEMANDE DE PASSEPORT:	6
AFFILIATIONS DES MEMBRES.....	7
LES JOUEURS	7
Les classes de joueurs	7
Locale	7
A	7
AA	7
AAA.....	7
CATÉGORIES D'ÂGE EN VIGUEUR POUR 2009	8
MOUVEMENTS DES JOUEURS	8
INDEMNITÉS DE PRÉFORMATION.....	8
DEMANDES DE LIBÉRATIONS.....	9
DEMANDES DE DÉMÉNAGEMENT	10
LES ENTRAÎNEURS	11
LES ARBITRES	12
LES GRADES DES ARBITRES	
CAS SPÉCIAUX	13



DÉPÔT DES BORDEREAUX AU REGISTRAIRE RÉGIONAL	13
PROCÉDURES DE REGISTRARIAT – HIVER	13+14
Échéancier	15
ANNEXES	16

Note : Nonobstant tout article ou échéancier prévu dans le présent GUIDE DU REGISTRARIAT, les Règlements généraux et règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION et de l'ARSC ont préséance en tout temps.

PRINCIPALES TÂCHES DU REGISTRAIRE RÉGIONAL DE L'ARS CONCORDIA



Vous trouverez à la Section 1, des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION, la réglementation applicable à l'enregistrement des membres. Veuillez lire attentivement ces articles.

L'ARS Concordia est la mandataire de la FÉDÉRATION pour procéder à l'affiliation de ses membres et à ce titre doit transmettre ces informations à la FÉDÉRATION dans les délais prévus. La Région doit nommer un registraire régional qui sera responsable de cette opération.

Les principales responsabilités du registraire régional

1. Le registraire régional est responsable de l'affiliation des joueurs, entraîneurs, arbitres, moniteurs, gérants, soigneurs et dirigeants.
2. Le registraire régional est responsable de la vérification de l'éligibilité des membres et de la mise à jour du statut des joueurs, entraîneurs et arbitres.
 - *La base de données du PNCE est disponible sur le site web de l'Association Canadienne des entraîneurs www.coach.ca dans la section « Vérification de certification ».*
3. Le registraire régional est responsable de la compilation et de l'analyse des données relatives au membership de la Région.
 - *Remise des bordereaux d'affiliation de Clubs et Regroupements à la Fédération.*
 - *Remise des affiliations des arbitres provinciaux à la Fédération.*
4. Le registraire régional peut être appelé à assumer d'autres tâches connexes

L'opération d'affiliation

Une année d'activité désigne la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante. La saison d'été débute le 1^{er} mai et se termine le 16 octobre de la même année. La saison d'hiver débute le 17 octobre et se termine le 30 avril de l'année suivante.

Le registraire peut émettre des passeports à compter du 1^{er} février pour l'été et le 1^{er} septembre pour l'hiver. (Règlements généraux #34, Règles de fonctionnement #1.3)

Chaque personne participant aux activités doit être dûment affiliée auprès de son Association Régionale selon les modalités prévues à la section 1 des Règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION.

En plus de leur assurer l'accès aux activités et le droit de bénéficier des services et programmes de l'Association Régionale et de la FÉDÉRATION, ladite affiliation leur accorde une couverture en assurance-accident et en responsabilité civile. Toute personne non affiliée selon la politique en vigueur ne peut bénéficier des avantages précités.

Seul le registraire régional procède aux affiliations et à la validation des passeports selon le processus retenu et approuvé par la Fédération et l'ARS Concordia.



RÔLE DU REGISTRAIRE DE CLUB

LE MATÉRIEL D'AFFILIATION

Chaque Club en règle a le droit de recevoir des bordereaux d'affiliation des membres en nombre correspondant à ses besoins réels. Pour être en règle et ainsi pouvoir affilier des membres, un Club doit avoir complété et fait parvenir son bordereau d'affiliation à l'ARS et n'avoir aucune dette. La date limite pour la remise des bordereaux d'affiliation de Clubs à l'ARS Concordia est le **31 mars et le 15 mai** pour les Regroupements de soccer. (*Règlements généraux #42.4 et 43*)

Note : Si le bordereau d'affiliation arrive après la date limite, il y aura une amende de \$500.00 par la Fédération.

Le registraire régional procède à l'affiliation des membres en utilisant :

Les formulaires d'affiliation prévus pour les membres et seuls ces formulaires sont reconnus comme valides.

- *Aucune modification ne peut être apportée au bordereau d'affiliation des membres.*
- Ces formulaires doivent rester aux bureaux de l'ARS mais la FÉDÉRATION pourra les demander à n'importe quel moment pour vérification. (*Règles de fonctionnement #2.1*)

PROCÉDURES D'AFFILIATION

Chaque Club et Regroupement devra identifier seulement un responsable des passeports avec lequel l'ARS Concordia communiquera. Les clubs feront la pré-impression des bordereaux d'affiliation des membres de l'année précédente.

Format requis de la base de données

La personne qui s'affilie doit compléter le formulaire d'affiliation prévu à cette fin en s'assurant que les renseignements sont complets et que le formulaire est signé par le membre. Faire signer le parent (tuteur légal) pour un enfant de moins de quatorze (14) ans. Tous les formulaires non complétés ou modifiés, seront automatiquement invalidés par l'ARSC. Nous vous rappelons que l'exactitude de l'information déposée à l'ARS Concordia est la responsabilité du Club. (*Règles de fonctionnement FSQ #1.1*).

- *Tous les joueurs, arbitres et entraîneurs doivent compléter un bordereau d'affiliation.*
- *Tous les bordereaux doivent être signés. (OBLIGATOIRE)*
- *Si le membre occupe plusieurs fonctions au sein de votre Club, tous les passeports doivent avoir le même numéro.*
- *Si le joueur provient d'un autre club, il doit garder le même numéro de passeport.*



DEMANDE DE PASSEPORT

Tous les membres reçoivent un passeport pour chaque fonction qu'ils assument

BLANC = Joueur

BLEU = Entraîneur

VERT = Arbitre

- Aucun passeport ne pourra être émis avant le **1^{er} février** et après le **31 août** pour la saison d'été.
- Les passeports d'hiver peuvent être émis entre le **1^{er} septembre** et le **31 mars**. (*Règles de fonctionnement FSQ #1.7*)

Voici les renseignements que doit contenir le bordereau :

1. Le numéro de passeport de 6 chiffres assigné par le système PTS.
2. **L'année d'affiliation devant le numéro de passeport (ex : M 555 555 09)**
Dans le cas d'un joueur **MUTÉ** la lettre « M » apparaîtra devant le numéro de passeport.
3. Inscrire lisiblement en caractère d'imprimerie;
 - Le nom et prénom;
 - Adresse;
 - numéros de téléphone;
 - l'année d'affiliation;
 - la date de naissance;
 - la catégorie;
 - la classe (*seulement sur la partie du haut du bordereau*);
 - la Région et le Club;
 - cochez s'il est joueur, entraîneur ou arbitre et complétez les informations requises;
 - Faire signer le membre ou son tuteur légal;
 - remplir la section du passeport selon le bordereau

Les documents suivants devront obligatoirement être fournis pour chaque demande de passeport:

- Deux (2) photos récentes; (2 pouces x 2 pouces)
- Photocopies de la carte d'assurance maladie;
- Pour les **nouveaux entraîneurs** une preuve de leur certification sera exigée et le **NUMÉRO DU PNCE**;
- Pour tous les entraîneurs et moniteurs, le formulaire de vérification policière sera exigé (aux 3 ans) en plus d'une pièce d'identité, avec photo, autre que la carte d'assurance maladie;

Une preuve de résidence, soit : *Photocopie du permis de conduire, relevé de notes scolaires ou d'une facture (Hydro-Québec, carte de crédit) à l'exception d'un Bail.*



AFFILIATIONS DES MEMBRES

Les Joueurs

1. Un joueur est considéré affilié seulement lorsque l'ARS Concordia a validé son enregistrement.
2. Indiquez la catégorie correspondant à l'âge du joueur même si le joueur est surclassé.
3. Même si un joueur U-18 est affilié à une équipe senior il doit avoir un passeport juvénile, de catégorie U-18.

À NOTER :

Après le dernier match de la saison d'été, un Club ou Regroupement de soccer doit remettre à chaque joueur, entraîneur ou arbitre le passeport qui lui a été émis pour l'année d'activité en cours, si celui-ci en fait la demande. À défaut de quoi le Club ou Regroupement responsable pourra être sanctionné et/ou se voir imposer par l'ARS Concordia les frais de production d'un duplicata. (*Règles de fonctionnement FSQ #3.2*)

Les classes de joueurs

La classe des joueurs est établie en fonction de la classe du Championnat et/ou division où joue l'équipe.

Locale

Toute compétition sanctionnée par une ARS regroupant des équipes corporatives, vétérans, communautaires, culturelles ou internes à un Club, une zone déterminée ou une municipalité. Pour les catégories U6 et U8, la FÉDÉRATION reconnaît seulement la classe locale. (*Règlements généraux FSQ #49.8*) (Ex : Ligue Maison de Club)

A

Toute compétition sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents Clubs provenant principalement de la même région. (Ex : Championnat Concordia « A »)

AA

Toute compétition reconnue comme telle par la FÉDÉRATION, à la demande d'une ou de plusieurs régions, regroupant des équipes de différents Clubs provenant de plus d'une région. (Ex : Championnat Concordia « AA »)

AAA

Toute compétition sanctionnée par la FÉDÉRATION et faisant partie de la structure provinciale (Ex. : Ligue de Soccer Élite du Québec).

**CATÉGORIES D'ÂGE EN VIGUEUR POUR 2009**

Catégorie d'âge	Âge pur de chaque catégorie	Année
U-6	U-5	nés en 2004
	U-6	nés en 2003
U-8	U-7	nés en 2002
	U-8	nés en 2001
U-10	U-9	nés en 2000
	U-10	nés en 1999
U-12	U-11	nés en 1998
	U-12	nés en 1997

Catégorie d'âge	Âge pur de chaque catégorie	Année
U-14	U-13	nés en 1996
	U-14	nés en 1995
U-16	U-15	nés en 1994
	U-16	nés en 1993
U-18	U-17	nés en 1992
	U-18	nés en 1991
Senior	Senior	nés en 1990 <i>et avant</i>

Mouvement des joueurs

À la fin de son affiliation précédente avec un club, un joueur est libre de s'associer au club de son choix.

- Cependant un club ne pourra affilier par catégorie d'âge masculin et féminin plus de 4 joueurs venant d'autres clubs dont un maximum de 2 joueurs venant d'un même club. (FSQ : Règles de fonctionnement 35.8.1 a);
- Cette règle s'applique aux classes AA et plus, ainsi que pour tout joueur provenant de l'extérieur de la région, quel que soit la classe;

Pour les classes A et locales et uniquement pour les mouvements des joueurs au sein de notre région, se référer aux Règlements de compétition.

INDEMNITÉS DE PRÉFORMATION

Une indemnité de préformation pourrait être exigible chaque fois qu'un joueur change de club ou de regroupement de soccer. Les critères et les montants sont indiqués dans le Tableau des Frais de la Fédération ainsi que dans les articles suivants. (Règles de fonctionnement article 10 #10.1-10.9).

L'indemnité de préformation est fixée annuellement par la Fédération et pour être admissible, le joueur devra avoir été affilié pour toute la durée d'une saison d'été qui sera calculée en année dans le Tableau des frais.

Les montants prévus à titre d'indemnité de préformation devront être versés à la Fédération selon les modalités établies dans le Tableau des Frais de la Fédération et suite à une demande écrite acheminée à la Fédération sur le formulaire prescrit et en joignant les documents requis.

Les sommes perçues à titre d'indemnités de préformation pour un joueur seront retournées au club ou regroupement de soccer pour lequel le joueur en question était antérieurement enregistré tel qu'établi par les preuves soumises.



L'affiliation de tout joueur dont les montants prévus à titre d'indemnité de préformation n'ont pas été versés sera invalidée par la Fédération.

Un club ou un regroupement de soccer peut renoncer aux indemnités de préformation prévues en avisant par écrit la Fédération, les ARS et les ligues impliquées.

Un club ou un regroupement de soccer peut conclure une entente écrite avec un autre club ou regroupement de soccer stipulant que les indemnités de préformation seront annulées si le(s) joueur(s) mentionné(s) dans l'entente retournent à son club ou regroupement de soccer d'origine.

Pour être recevable, toute demande d'indemnité de préformation devra être acheminée à la Fédération au plus tard le 16 juillet de chaque année.

DEMANDES DE LIBÉRATIONS

Les demandes de libérations **doivent se faire conformément aux articles 6 et 8 des Règles de fonctionnement FSQ** (Chapitre V), lesquels traitent respectivement de: la libération des joueurs amateurs; du transfert des joueurs professionnels et de l'appel d'un refus de libération d'un joueur amateur.

ÉTAPES À SUIVRE

Tout joueur affilié pour la saison d'été en cours et qui souhaite évoluer avec une autre équipe que celle avec laquelle il est inscrit devra suivre la procédure suivante :Le joueur doit demander sa libération en complétant le formulaire prescrit par la Fédération et en transmettant une copie par courrier recommandé à son club ou regroupement de soccer, à l'Association régionale et à la Fédération.

Le club ou regroupement de soccer peut refuser la demande de libération. Il doit alors transmettre au joueur et à la Fédération sa réponse motivée par courrier recommandé dans les quinze (15) jours de la réception de la demande de libération.

Si le club ou un regroupement de soccer ne répond pas dans le délai prescrit de quinze (15) jours, la Fédération traitera automatiquement ce dossier en fonction de la réglementation prescrite.

Si le joueur souhaite évoluer pour un club d'une autre région, il doit obtenir, en plus de la libération de son club, celle de son ARS.

APPEL D'UN REFUS DE LIBÉRATION *RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ARTICLE #8*

Un joueur peut en appeler d'un refus de libération qu'il a demandée en transmettant, par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet à son Association régionale accompagné des droits prescrits par son ARS s'il y a lieu. L'appel doit être entendu et la décision rendue dans les quinze(15) jours suivants la réception de l'appel.

Un joueur qui se voit refuser une demande de libération par son Association régionale, peut en appeler auprès de la Fédération (Comité du Statut des Joueurs) en transmettant par courrier recommandé, dans les quinze (15) jours de la réception du refus, un avis à cet effet, accompagné d'un chèque certifié de 50\$.



DÉMÉNAGEMENT

S'il a déménagé à plus de 30 kilomètres ou sur le territoire d'une autre Association régionale, un joueur pourra faire une demande de déménagement qu'il devra obtenir par l'intermédiaire de l'ARSC, qui va être transmis à la Fédération en complétant le formulaire prescrit et en y joignant les documents exigés :

Documents obligatoires :

- Bulletin du joueur ou certificat de naissance
- Fournir au moins deux des documents mentionnés ci-après : copie du permis de conduire avec le changement d'adresse, compte à payer de la compagnie Bell (ligne de téléphone résidentiel seulement) compte à payer de la compagnie Hydro-Québec à la nouvelle adresse.
- **Preuve du tuteur** : Bulletin scolaire du joueur ou certificat de naissance. Dans le cas où les parents seraient séparés, vous devez fournir le jugement de la cour donnant la garde au parent tuteur. Dans le cas où le tuteur n'est pas un des deux parents, vous devez fournir un jugement de cour confirmant cette information.



Les Entraîneurs

INSCRIRE LE NUMÉRO DE PNCE

Les entraîneurs peuvent obtenir leur numéro de PNCE à l'Association Canadienne des entraîneurs au numéro suivant : (613) 235-7678 site: www.canadasoccer.com

Inscrire le stage technique complété et réussi par la personne. Si elle n'a pas suivi de stage reconnu par le PNCE mais a suivi un stage d'initiation reconnu par la FÉDÉRATION, inscrivez « MONITEUR ». Leur niveau de certification est disponible sur www.coach.ca

Inscrire le stage théorique du PNCE complété et réussi par la personne.

Inscrire la qualification pratique reconnue par la FÉDÉRATION.

TABLEAU DES ÉQUIVALENCES DES ENTRAÎNEURS

Stage technique	Diplôme	Stage technique	Diplôme
Aucun	MO	Entraîneur-animateur jeunes + seniors	CEA
Niveau 1 (technique 1)	EAE	Licence C (<i>après 2004</i>)	
Niveau 1 enfants		Entraîneur-animateur jeunes + seniors avec théorie partie A ou +	EAC
Entraîneur-animateur enfants			
Niveau 1 jeunes	EAJ	Niveau 3 (technique 3) avec théorie partie A ou +	DEP
Niveau 2 (technique 2)		Licence C (<i>avant 2004</i>)	
Entraîneur-animateur jeunes		Licence B	
Niveau 1 seniors	EAS	Licence A	LCA
Entraîneur-animateur seniors			
Niveau 3 (technique 3)			



Les arbitres

Un arbitre doit normalement s'affilier dans la région où se situe son domicile. En cas de refus de sa région, dûment signifié par lettre, un arbitre peut alors s'affilier auprès de la région de son choix. (*Règles de fonctionnement FSQ #1.3*)

1. Inscrire le grade reconnu par le Comité Provincial d'Arbitrage.

LES GRADES DES ARBITRES

STAGE

Sans niveau *

Juvenile (14-18 ans)

District

Régional

Provincial

National

International

*(nouvel arbitre arrivant au Canada en évaluation)



CAS SPÉCIAUX

Joueurs provenant d'une autre province (*Règles de fonctionnement FSQ #1.9*)

Un joueur dont le dernier Club était situé dans une autre province (ou territoire) du Canada devra obtenir, une libération provinciale ou internationale par l'intermédiaire de la FÉDÉRATION, qui fera la demande de permission à l'Association Canadienne de Soccer avant de pouvoir s'affilier.

Joueurs provenant de l'étranger (*Règles de fonctionnement FSQ #1.22*)

Un joueur de catégorie supérieure à U-12 dont le dernier Club était situé dans un autre pays ou qui n'a jamais joué doit obtenir, une libération internationale, par l'intermédiaire de la FÉDÉRATION qui fera la demande de transfert international appropriée. Un formulaire de transfert doit être complété avec les noms de la ville et du pays de provenance.

DÉPÔT DES BORDEREAUX AU REGISTRAIRE RÉGIONAL

Le délai **minimum** d'émission des passeports est cinq (5) jours ouvrables. Le principe de « *premier arrivé, premier servi* » sera appliqué sans aucune exception. Ce délai s'applique pour tous les passeports déposés au plus tard, le **1^{er} lundi d'avril de chaque année**, après cette date, ce sera un délai **minimum** de dix (10) jours ouvrables.

PROCÉDURES DE REGISTRARIAT – HIVER

1. Pour la saison d'hiver, **une nouvelle affiliation n'est pas requise si la personne possède un passeport de la saison d'été précédente.**
2. Notez **qu'après le dernier match de la saison d'été**, un club ou un regroupement de soccer **doit remettre à chaque joueur le passeport** qui lui a été émis pour l'année d'activité en cours, si celui-ci en fait la demande, à défaut de quoi, le club responsable pourra être sanctionné. (*Règles de fonctionnement #3.2*)
3. Tout joueur est libre de s'affilier pour un autre club à l'intérieur de sa région. Un formulaire de libération temporaire dûment signé est requis.

À partir du 1^{ER} février, un joueur peut à son choix, s'affilier pour la prochaine année d'activité, soit auprès de la même équipe (celle avec laquelle il était inscrit à la saison estivale précédente) ou auprès d'une autre équipe, sans avoir besoin d'une libération, le tout conformément et dans les limites prévues aux règlements. (*Règles de fonctionnement #3.1*)



4. Un joueur juvénile qui ne s'est jamais affilié ou qui ne s'affilie pas pendant une période de douze (12) mois sera considéré comme "agent libre " et pourra s'affilier où il veut. (Règles de fonctionnement #1.19).
5. **Aucune libération ne sera acceptée après le 15 mars de chaque année pour la saison d'hiver** et le 15 juillet pour la saison d'été. (*Règles de fonctionnement #6.9.1*)
6. Les **indemnités de préformation** seront exigibles pour les saisons d'été seulement. (Date limite pour préformation 16 juillet de l'année courante).

* **Noter : Des frais d'administration de \$20.00 seront applicables.**



ÉCHÉANCIER

1 ^{er} février	<input type="checkbox"/> Début de l'affiliation pour la saison d'été (<i>Règles de fonctionnement #1.7</i>)
15 mars	<input type="checkbox"/> Date limite pour les libérations saison d'hiver (<i>Règles de fonctionnement #6.9</i>)
1 ^{er} avril	<input type="checkbox"/> Date limite pour l'affiliation des clubs auprès des ARS (bordereau d'affiliation de clubs)
15 avril	<input type="checkbox"/> Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de clubs (<i>Règlements généraux #42.4</i>)
30 avril	<input type="checkbox"/> Fin de la saison d'hiver (<i>Règlements généraux #34</i>)
1 ^{er} mai	<input type="checkbox"/> Début de la saison d'été (<i>Règlements généraux #34</i>)
15 mai	<input type="checkbox"/> Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS (bordereau d'affiliation de regroupements) (<i>Règlements généraux #43</i>)
1 ^{er} juin	<input type="checkbox"/> Date limite pour le retour à la FÉDÉRATION des bordereaux d'affiliation de regroupements de soccer (<i>Règlements généraux #43</i>)
15 juillet	<input type="checkbox"/> Date limite pour les libérations - saison d'été (<i>Règles de fonctionnement #6.9</i>)
16 juillet	<input type="checkbox"/> Date limite de remise des demandes de frais de préformation
31 août	<input type="checkbox"/> Date limite pour l'affiliation des membres pour la saison d'été (<i>Règles de fonctionnement #1.7</i>)
1 ^{er} septembre	<input type="checkbox"/> Début des affiliations pour la saison d'hiver (<i>Règles de fonctionnement #1.7</i>)
16 octobre	<input type="checkbox"/> Fin de la saison d'été (<i>Règlements généraux #34</i>)
17 octobre	<input type="checkbox"/> Début de la saison d'hiver (<i>Règlements généraux #34</i>)
31 octobre	<input type="checkbox"/> Date limite pour l'envoi du rapport annuel de registrariat <input type="checkbox"/> Commande du matériel d'affiliation auprès de la FÉDÉRATION pour la prochaine saison d'été
15 novembre	<input type="checkbox"/> Date limite pour l'affiliation des regroupements de soccer auprès des ARS pour la saison d'hiver (<i>Règlements généraux #43</i>)
1 ^{er} décembre	<input type="checkbox"/> Date limite pour le retour à la Fédération des regroupements de soccer saison d'hiver (<i>Règlements généraux #43</i>)

Note : Nonobstant tout article ou échéancier prévu dans le présent GUIDE DU REGISTRAIRE, les Règlements généraux et règles de fonctionnement de la FÉDÉRATION ont préséance en tout temps



Annexes

- Formulaires

Les formulaires mentionnés ci-dessous ainsi que d'autres documents pertinents sont disponibles à la page « **Document** » sous la rubrique « **Administration** » sur site SOCCERCONCORDIA.CA

- Bordereau de libération
- Bordereau de libération temporaire d'hiver
- Bordereau de double surclassement
- Formulaire d'autorisation Médicale Parentale
- Demande de transfert interprovincial
- Demande de transfert international
- Formulaire des membres non admissibles à l'assurance accident
- Assurance contre les accidents du sport
- Permis d'essai de joueur
- Formulaire de demande de déménagement
- Autorisation pour évoluer en réseau Universitaire

